

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 2 (1857)
Heft: 23

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE SUISSE

CONDITIONS D'ABONNEMENT : La *Revue militaire suisse* paraît deux fois par mois. Le prix pour l'année courante est fixé à 6 fr. On s'abonne directement chez CORBAZ ET ROUILLER FILS, imprimeurs, Escalier-du-Marché, 20, à Lausanne. Pour ce qui concerne la rédaction, s'adresser à M. Ferd. LECOMTE, capitaine d'état-major fédéral.

SOMMAIRE. — De la suppression de la grande tenue pour les officiers. — Des *Etats-majors* (suite). — Bibliographie. Les nouveaux règlements d'exercices. — Vaud. Gestion militaire 1856. — Chronique.

QUELQUES RÉFLEXIONS AU SUJET DE LA SUPPRESSION DE LA GRANDE TENUE POUR LES OFFICIERS.

PROPOSÉE PAR LA COMMISSION MILITAIRE FÉDÉRALE.

On sait que la commission d'experts, qui a été appelée récemment à donner son préavis sur certaines réformes proposées à notre système militaire, a fourni une majorité pour demander la suppression de la grande tenue pour les officiers.

Nous dirons d'abord que la commission ne revêt pas, quoique composée d'officiers les plus élevés en grade, le caractère d'une autorité dont les décisions aient d'autre portée que celle de simples préavis. Nous ne croirons donc pas manquer aux devoirs de l'obéissance et de la discipline militaires en discutant ou même en repoussant quelques-unes de ces décisions.

Nous avons déjà annoncé que nous reviendrions sur ce point spécial, non point que nous éprouvions du plaisir à entamer une discussion sur des objets aussi secondaires, nous ajouterions presque aussi frivoles, alors que tant d'autres questions plus réellement utiles réclament notre attention. Mais nous voulons brièvement donner notre opinion à cet égard, une fois pour toutes, pour n'y pas revenir; nous voulons, en outre, profiter de cette occasion pour aborder de front certains préjugés paradoxaux, qui, à force d'être répétés, se propagent peu à peu chez les meilleurs esprits.

L'habillement militaire, comme le civil, est quelque peu esclave de la mode et de ses caprices. Depuis un demi-siècle nous pouvons enregistrer une dizaine de modifications notables dans la tenue de nos troupes, qui n'ont pas d'autre origine, malgré les prétextes sous